



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026
À 20 heures 30 à la Mairie de Montrozier

L'an deux mille vingt-six le trente avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie à Gages, sous la présidence de Monsieur Benoît RASCALOU, Maire.

Présents :

Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Madame Sandrine BOSC, Monsieur Christian PONS, Monsieur Gilles BERNARD, Madame Stéphanie VIDAL, Madame Pascaline FONTAINE, Madame Laure PUJOL, Monsieur DE OLIVEIRA MAIA Gabriel, Monsieur Jonathan POMARES, Madame Clélia POUGET, Madame Marie-Christine MAUREL, Monsieur Laurent GAFFARD, Madame Caroline AOUAT.

Pouvoir de vote :

Monsieur Claude BOUTEILLOUX donne pouvoir de vote à Monsieur Christian PONS
Monsieur Emmanuel ROUQUIER donne pouvoir de vote à Monsieur Jonathan POMARES
Madame Sandrine BOURDON donne pouvoir de vote à Madame Pascaline FONTAINE
Monsieur Bernard ARETTE donne pouvoir de vote à Monsieur Laurent GAFFARD

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BOSC

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2026
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour valider le taux des taxes pour 2026
- Présentation et vote du budget principal de la commune 2026
- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mémoires de nos Villages pour le projet de restauration du lavoir des Plaines et la mise en valeur du site d'Encarques
- Délibération pour valider la désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Délibération pour valider la désignation des membres du conseil municipal aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Délibération pour valider le renouvellement de la convention avec l'Association Familles Rurales pour le centre de loisirs
- Délibération pour valider le Projet Educatif Territorial et autoriser la signature de la convention
- Délibération pour valider la vente de bois issu de la dernière tempête en forêt communale
- La délibération relative au projet d'enfouissement des réseaux à Grioudas (travaux réalisés en même temps que le raccordement d'un producteur)
- La délibération relative à la désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2026

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 23 avril 2026.

Monsieur Bernard ARETTE, par mail du 24 avril 2026, demande que la partie du procès-verbal rapportant les échanges sur la délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction soit modifié de la façon suivante :

Mr Bernard ARETTE indique que, si les élus de son groupe valident la désignation des délégués et le niveau d'indemnité proposé pour ces derniers, ils sont en désaccord sur l'augmentation des indemnités versées au



Maire et aux adjoints qu'ils jugent excessive. Par rapport au mandat précédent, l'indemnité du Maire augmente de 14 % et celle des adjoints de 19 %. Au total l'enveloppe augmente de près de 40 %
Mr Claude BOUTEILLOUX demande à Mr Laurent GAFFARD ce qu'il avait fait quand il a été élu en 2020. Mr Laurent GAFFARD indique qu'il avait baissé son niveau d'indemnité par rapport au mandat précédent. Monsieur le Maire, après un rappel concernant le calcul de l'augmentation des indemnités, précise que ces remarques sont validées et seront intégrées dans le procès-verbal.

Le procès-verbal du 11 avril 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 11 avril 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des devis signés :

- signature du devis proposé par DPC concernant l'achat de mobilier pour l'aménagement d'un bureau au secrétariat pour un montant de 1 776,59 € HT
- signature du devis proposé par le SMAEP Montbazens Rignac pour la fourniture et pose d'un poteau incendie qui s'élève à 3 013,34 € HT
- signature du devis proposé par l'entreprise BELET concernant l'achat et la pose d'alarmes de sécurité dans les locaux de l'agence postale communale et la mairie qui s'élève à 1 676,70 € HT.

Echanges : Monsieur Laurent GAFFARD demande si le devis relatif à la pose d'une alarme dans les locaux de la mairie concerne uniquement le hall d'entrée. Monsieur le Maire précise que c'est tout le bâtiment de la commune qui sera équipé d'une alarme.

3- Délibération pour valider les taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2025 (34,86 % pour la taxe foncière bâtie/67,39 % pour la taxe foncière non bâtie/6,44% pour la taxe d'habitation) et il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes et de les laisser identiques à l'année précédente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition 2026 suivants :

Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe d'habitation
34.86 %	67.39 %	6.44 %

- DILIGENTE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026/36 votée à l'unanimité.

4-Approbation du budget principal 2026 de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2026 de la Commune et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Total charges à caractère général	463 700,00
012	Total charges de personnel	692 000,00
65	Autres charges de gestion courante	287 616,05



66	Total charges financières	11 000,00
68	Provisions	24,00
042	Opérations d'ordre entre sections	57 000,00
014	FPIC	12 000,00
023	Virement à la section investissement	163 305,95
	Total Dépenses	1 686 646,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
70	Total produits des services	123 980,00
731	Impôts et taxes	662 106,00
73	Impôts et taxes	335 607,00
74	Dotations et participations	396 353,00
75	Total autres produits de gestion courante	51 500,00
78	Reprises amort, dépréciations et provisions	100,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 000,00
013	Atténuation de charges	5 000,00
042	Opération d'ordre entre section	45 000,00
	Total Recettes	1 686 646,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Remboursement emprunts et dettes	81 000,00
20	Recherches et études	27 240,50
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	510 375,88
23	Immobilisations en cours	470 435,33
041	Opérations patrimoniales	5 732,40
	Total Dépenses	1 124 784,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
021	Virement de la Section Fonct.	163 305,95
001	Excédent antérieur reporté	209 172,80
10	Dotations	447 757,24
13	Subventions	228 815,72
024	Produits des cessions	13 000,00
040	Amortissements des immobilisations	57 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 732,40
	Total Recettes	1 124 784,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget principal 2026 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 686 646.00 €	1 686 646.00 €
Section d'investissement	1 124 784.11 €	1 124 784.11 €
TOTAL	2 811 430.11 €	2 811 430.11 €

Délibération 2026/37 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent GAFFARD et Monsieur Jonathan POMARES pour le travail réalisé et précise que ces propositions ont été présentées à Madame BAULES inspectrice des finances publiques et conseillère aux décideurs locaux. Monsieur le Maire rajoute qu'en raison des délais pour le vote du budget après les élections municipales et avant le 30 avril 2026, le travail préparatoire du budget n'a pas été présenté aux élus en commission finances.

Monsieur Laurent GAFFARD rajoute qu'excepté la ligne relative au montant des indemnités des élus, le projet de budget présenté est quasiment identique aux documents budgétaires préparés avant les élections municipales.

Monsieur Laurent GAFFARD demande pourquoi les dépenses relatives à l'achat d'un camion polybenne ne sont plus inscrites dans le budget. Monsieur le Maire précise qu'après réflexions avec le service technique les réparations du Mascott rouge ont été priorisées soit environ 3 000 € TTC. Monsieur Christian PONS rajoute que l'acquisition d'une fourche pour le tracteur est à l'étude.

Monsieur le Maire rajoute que la principale dépense concerne le projet d'aménagement du centre village Les Palanges, un rendez-vous va être pris avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour faire un point sur le dossier notamment le souci d'effondrement avec les anciens puits des mines.

5-Subventions exceptionnelles à l'association Mémoires de Nos Villages pour le projet de restauration du lavoir des Plaines et pour la mise en valeur du site d'Encarques

Monsieur le Maire indique aux élus que l'Association Mémoires de nos Villages a transmis le dossier concernant le projet de restauration du lavoir des Plaines et demande une subvention de 2 729,12 euros pour l'achat de matériaux afin de mener à bien son projet.

Monsieur le Maire précise que l'association souhaite aussi, sur le site d'Encarques, faire une petite plateforme pour y installer une table et donner envie aux promeneurs de s'y arrêter ; la subvention demandée s'élève à 300 euros.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le versement de deux subventions exceptionnelles de 2 729,12 euros et 300 euros à l'Association Mémoires de nos Villages pour les dossiers présentés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération 2026/38 votée par 18 voix pour, 1 membre du conseil municipal ne prenant pas part au vote.

6-Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truvère.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.



En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le vote relatif à cette désignation se fera à main levée.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil municipal, par un vote à main levée :

- DESIGNER Monsieur Benoît RASCALOU, Maire, pour représenter la commune de Montrozier à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- MANDATER Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Délibération 2026/39 votée à l'unanimité.

Echanges : Madame Sandrine BOSCH demande à quoi sert la CLECT. Monsieur le Maire indique que cette commission intervient lors du transfert des charges.

7-Désignation des membres du conseil municipal aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement, Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le Maire explique aux élus que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE que le vote relatif à ces désignations se fera à main levée,

- DESIGNER les membres suivants pour siéger aux commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.



Commission	Responsable commission	Représentant titulaire de la commune	Représentant suppléant de la commune
Environnement	Nicolas BESSIERE	Gabriel DE OLIVEIRA MAIA	Claude BOUTEILLOUX
Finances	Nathalie COUSERAN	Laurent GAFFARD	Jonathan POMARES
Economie	Eric PICARD	Christian PONS	Emmanuel ROUQUIER
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	Myriam CABROL	Pascaline FONTAINE
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	Benoît RASCALOU	Caroline AOUAT
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	Pascaline FONTAINE	Myriam CABROL
Culture	Francine LAFON	Laure PUJOL	Sandrine BOURDON
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	Claude BOUTEILLOUX	Christian PONS
Social	Pauline LAPORTE	Marie-Christine MAUREL	Sandrine BOSC
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	Gabriel DE OLIVEIRA MAIA	Gilles BERNARD
Sport	David BLANC	Stéphane CHAPTAL	Clélia POUGET
Santé	Benoit BARRAL	Sandrine BOSC	Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé à M. Bernard ARETTE d'être représentant titulaire de la commune à la commission attractivité. Ce dernier l'a refusé.

Délibération 2026/40 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur le Maire précise aux élus que seuls les membres titulaires sont notés dans la délibération qui sera déposée en préfecture et transmise à la CC CLT ; le membre suppléant ne pourra participer que si le membre titulaire est absent.

8-Délibération pour autoriser la signature de la convention tripartite CCAS de Montrozier/Commune de Montrozier/Association Familles Rurales de Montrozier pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire indique aux élus que la convention tripartite CCAS de Montrozier/Commune de Montrozier/Association Familles Rurales de Montrozier validée lors de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2022 était d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Commune et du CCAS afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans la gestion de l'accueil collectif des mineurs âgés de 3 à 11 ans accueillis les mercredis durant l'année scolaire, pendant les vacances scolaires excepté Noël, pendant les vacances d'été avec une fermeture de 3 semaines. Cette convention précise notamment les engagements de chacune des parties, les modalités financières.



Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention tripartite à l'identique excepté la durée de la convention qui sera pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été présentée aux membres du conseil d'administration du CCAS lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document s'y référant.

Délibération 2026/41 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur le Maire précise que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

9-Délibération pour valider le Projet Educatif Territorial (PEDT) avant le dépôt du dossier auprès des services de l'Inspection Académique et pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire expose aux élus que le PEDT en cours arrivant à échéance, la date limite du dépôt du nouveau PEDT est fixée au 12 mai 2026.

Le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Montrozier qui sera signé pour 3 ans (2026-2029) vise à structurer et coordonner les actions éducatives pour les enfants de 3 à 11 ans, en assurant une continuité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il repose sur une forte coopération entre les acteurs locaux (école, mairie, accueil de loisirs, associations, familles) et s'appuie sur les ressources du territoire, tout en répondant à des enjeux comme le lien social, l'adaptation de l'offre éducative et la sensibilisation à l'environnement.

Le projet s'organise autour de deux axes principaux : le vivre ensemble et l'intergénérationnel (cohésion sociale, participation, inclusion) et l'environnement et l'alimentation (éducation durable, circuits courts, pratiques responsables).

Enfin, il prévoit une mise en œuvre participative, des actions concrètes (activités, rencontres, projets), des moyens humains et financiers adaptés, ainsi qu'un suivi et une évaluation régulière pour améliorer son efficacité.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de délibérer pour valider ce projet avant le dépôt et pour autoriser la signature de la convention avec les différents partenaires.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de PEDT tel que présenté et sa mise en place à compter de la rentrée scolaire 2026 pour une durée de 3 années scolaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce PEDT,

- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026/42 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur le Maire précise que le PEDT sera transmis dès le retour du service Jeunesse et Sports. Monsieur Laurent GAFFARD demande si ce projet est identique au PEDT précédent. Madame Myriam CABROL indique que les axes ont été modifiés.



10- Délibération pour valider la vente de bois issu de la dernière tempête en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur BARBET de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles sinistrées par la tempête Nils de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 — Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

Etat d'assiette/inscription:

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé sinistré (m ³ total)	Surface (ha)	Régler/ Non Régler	Nouvelle proposition z	Mode de commercialisation prévisionnel					
						Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
						Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
10	AS	100	0.5	Non réglée	2026		X	X			X

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°10.

Délibération 2026/43 votée à l'unanimité.

11-Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public à Grioudas rue du Galinier, sur estimation des travaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue du Galinier à Grioudas, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la rue du Galinier à Grioudas est estimé à 12 063,65 € HT. La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 3 619,09 €, somme qui



sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

Le projet est estimé 21 800,00 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 10 898,77 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. Le câblage sera réalisé par les services de Orange.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à 3 711,90 HT. La participation de la commune sera de 3 711.90 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives ;

Délibération 2026/44 votée à l'unanimité.

12-Délibération pour désigner les membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- valide la liste de contribuables proposée et annexée dans le tableau ci-joint.

Délibération 2026/45 votée à l'unanimité.

13- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique aux élus que l'ARS par mail du 28 avril 2026 souhaite qu'un référent communal soit désigné et soit l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire tout particulièrement dans les domaines suivants : moustique tigre, ambroisie et chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Gabriel DE OLIVEIRA MAIA soit désigné par arrêté du Maire.

- Monsieur le Maire rappelle les cérémonies du 08 mai à Gages et à Montrozier

- Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent du secrétariat a donné ce jour la démission de son poste.

Séance levée à 22h50.

**Le Maire,
Benoît RASCALOU**

**La secrétaire de séance,
Sandrine BOSC**